



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRAS, le 16 décembre 2019

*Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 16 décembre 2019 au 6 janvier 2020

Note de présentation au public

**établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public**

PJ : projet d'arrêté modificatif instituant des réserves temporaires de pêche

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.436-73 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 institue des réserves de pêche pour une durée de cinq années.

Par courrier du 9 septembre 2019, Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les Percots Béthunois » à BETHUNE sollicite la mise en réserve de la gare d'eau de BEUVRY.

Ainsi, cette demande de réserve de pêche est intégrée à l'arrêté modificatif pour la durée restante fixée dans l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, à savoir jusqu'au 23 février 2023.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction Départementale Territoires et de la Mer service de l'Environnement – 100 avenue Winston Churchill – CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex.